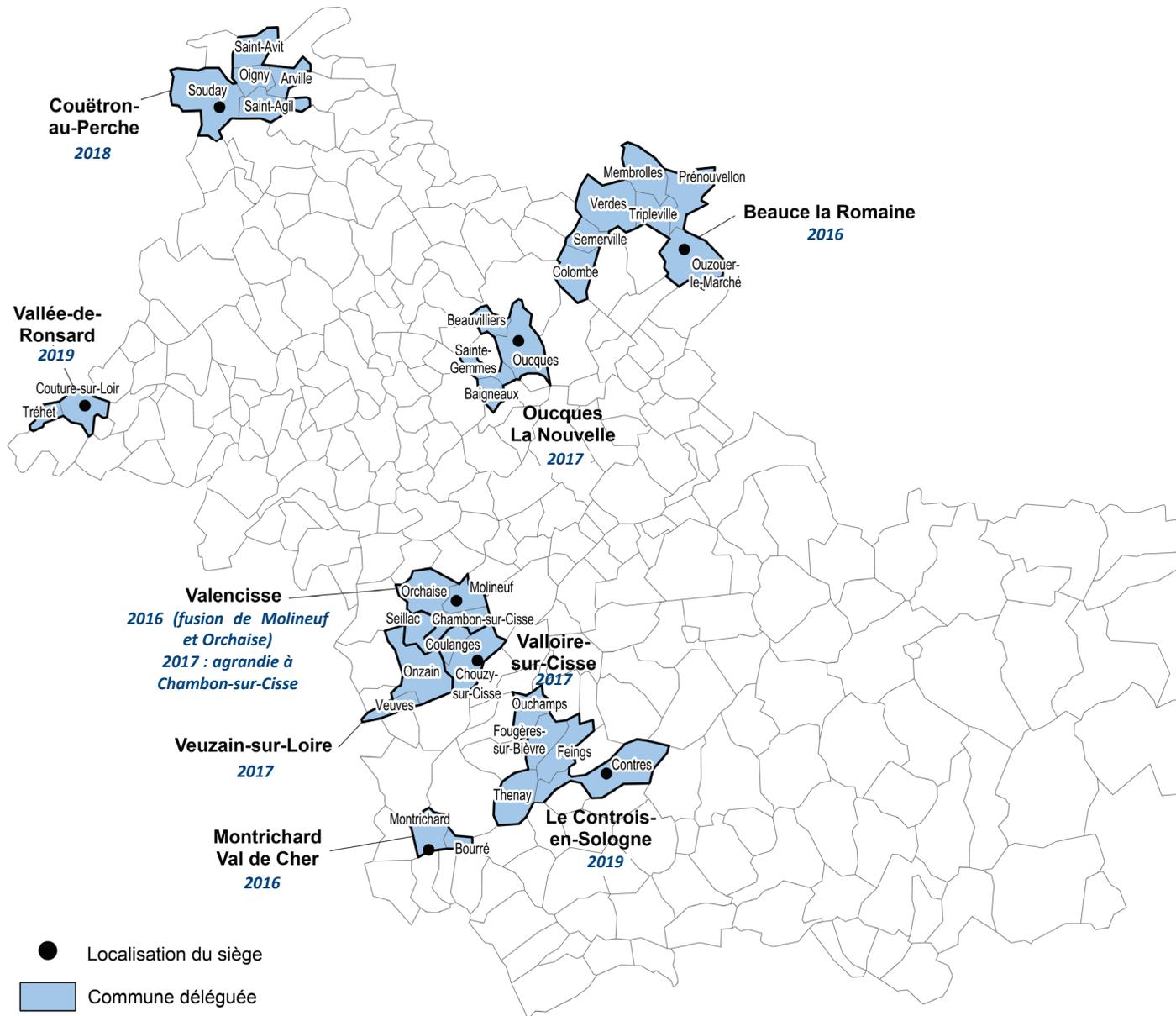


Communes nouvelles, communes déléguées



Définition : la commune nouvelle est une collectivité territoriale qui se substitue à plusieurs communes contiguës.

Objectif : proposer une formule rénovée de regroupement de communes aboutissant à la création d'une «commune nouvelle», pouvant notamment s'appuyer sur le périmètre des intercommunalités auxquelles les communes adhèrent.

Fondement juridique : la commune nouvelle est issue d'une disposition instituée par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010. Celle-ci remplace le dispositif de fusion de communes issu de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 (dite loi Marcellin).

Les lois du 16 mars 2016 et du 1^{er} août 2019 améliorent le régime de ces nouvelles collectivités :

- en renforçant la représentation des communes dont la population est relativement faible au sein des conseils municipaux,
- en prenant mieux en compte les spécificités communales dans les documents d'urbanisme,
- en garantissant pendant trois ans à compter de leur création le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant au sein de communes nouvelles regroupant une population inférieure ou égale à 150 000 habitants (dit "pacte de stabilité"),
- en instaurant des communes déléguées correspondant aux anciennes communes qui ne conservent pas le statut de collectivité territoriale.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut désormais supprimer, sous certaines conditions, une partie ou la totalité des communes déléguées.